

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 10 Mai 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX DU MOIS DE MAI à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, GENDRON Teddy, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie,

Absents excusés : Mesdames FOURRÉ-GALLURET Karine, SOCHARD Amandine et messieurs DARES Benjamin, LAGROT Philippe,

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Sébastien DÉPAGE

Date de convocation : **04 MAI 2023**

Nombre total de conseillers : **15**

Nombre de membres présents : **11**

Pouvoir : Madame FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à monsieur Patrick GALLÈS Amandine et madame Amandine SOCHARD a donné pouvoir à madame NICOLAS Marine et monsieur Benjamin DARES a donné pouvoir à monsieur Teddy GENDRON.

Majorité absolue : **8**

Ordre du Jour :

Validation du procès-verbal du 05/04/2023

Décision : location appartement 2, 22 Place du Marché (immeuble Marcombes)

Délibérations à prendre :

1. Subventions associations
2. Contrat de prêt à usage du cabinet dentaire entre la Commune et le Département de la Charente
3. Feu d'artifice : Contrat de prestation pluriannuel
4. Programme voirie 2023

Informations diverses :

- Contrat de maintenance Lumiplan
- Etude Cerema : programme de diagnostic des ouvrages d'art –Annexe 6-
- Point sur le personnel

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 10 Mai 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 10 Mai 2023.

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2023DECISION001 en date du 04 Mai 2023, concernant la location de l'appartement 2, 1^{er} étage, 22 Place du Marché, qui a été attribué à « *anonymé* » qui se retrouvait sans logement suite à l'incendie de sa maison d'habitation.

Arrivée de Monsieur Teddy GENDRON à 19 h 30

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2023 AU COMPTE 65748

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2023, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 65748, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants FNCR	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Arc en ciel bouliste	Michel PORRET	400.00 €
Association PING PONG	Damien BERT	900.00 €
APE Bouge Ton Ecole	Marine NICOLAS	500.00 €
Club du Temps Libre	Jean MONTHAUDIE	400.00 €
Comité Culture et Loisirs : descente caisses à savon	Christophe VRITONE	1 400.00 €
Comité Culture et Loisirs : Comité de Jumelage		1 000.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 500.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	500.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	400.00 €
Tennis Club	Mieneke NIEUWENHUYS	400.00 €
ADMR	Martine MOULIN	300.00 €
Croix Rouge	Patrick SALLEE	600.00 €
Groupe Pédagogique Interscolaire de Montmoreau	Sandrine LILLE	200.00 €
Club cyclo Saint-Romain	Jean-Michel BONNET	600.00 €
TOTAL		10 330.00 €

MISE A DISPOSITION LOCAUX 22 RUE DE LA PAVANCELLE : **CONTRAT DE PRÊT**

Monsieur le Maire de Saint-Séverin :

- Rappelle que Madame CHEVAILLER, chirurgien-dentiste, ayant fait valoir ses droits à la retraite, a libéré les locaux qu'elle occupait au pôle médical, 22 rue de la Pavancelle.

- Souligne que dans le cadre de la politique du maintien de l'offre de soins de proximité sur le territoire de la commune et en partenariat avec le Département de la Charente, une réflexion sur la problématique de la désertification médicale rurale a été menée.

- Propose, tel que présenté lors de la précédente réunion de conseil, que la commune mette à disposition du Département de la Charente les locaux situés 22 rue de la

Pavancelle afin d'y accueillir un cabinet dentaire.

Cette mise à disposition est concédée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2023 soit jusqu'au 30 juin 2029 et pourra être renouvelée par reconduction express.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et l'ensemble des charges tant collectives qu'individuelles relatives aux biens objets des présentes est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de prêt qui précise les conditions d'occupation et d'entretien de ces locaux et qui sera annexé à la présente délibération.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** le projet de contrat de prêt présenté par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y référant.

CONTRAT DE PRESTATIONS PLURIANNUEL : FEU D 'ARTIFICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de garantir les prix pour le feu d'artifice de la fête patronale, l'entreprise BREZAC Artifices propose un contrat de prestations pluriannuel pour une durée de 3 ans bloquant les tarifs à la somme de 4000 € TTC par an.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise BREZAC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat de prestations pluriannuel qui sera annexé à la présente délibération

PROGRAMME VOIRIE 2023

Monsieur Bruno MERCIER, adjoint au Maire, responsable voirie, présente l'état des voies communales et suivant devis de travaux établis par le cabinet Merlin, bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la commune propose de retenir le programme de travaux 2023 suivant :

Voies prioritaires :

VC 103- de la RD17 à la VC 322	6 348.00
VC6- de Chez Julien (dir le Cuq)	7 660.56
VC119- rue des Volubilis	2 405.28
VC1- Chantoiseau	9 984.00
Total TTC	26 397.84

Voies non prioritaires :

VC105- Jean Joli	TTC	5 164.32
------------------	-----	-----------------

La communauté de communes Lavalette Tude Donne, ayant la compétence voirie, doit valider le programme voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient, pour l'année 2023, le programme de voirie tel que proposé ci-dessus

- Pour information une partie des nids de poules a été bouchée par l'entreprise Mickaël LAFRAIE

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION
(Abroge et remplace la délibération n°07092022.0041 du 7 Septembre 2022)

Suite à une erreur matérielle, il faut lire « une partie du chemin rural situé « Chez Montet » au droit des parcelles **B513** et B90 et non au droit des parcelles **B153**.

Monsieur le Maire rappelle la demande d'un administré souhaitant acquérir une partie du chemin rural situé « Chez Montet » au droit des parcelles B 513 et B 90, lui appartenant. Cette partie de chemin rural n'est plus affectée à l'usage du public et est entretenue par le propriétaire riverain.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural de « Chez Montet » au droit des parcelles B 513 et B 90, en application de l'article L.161-10.-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Goudronnage du parking du pôle médical sera réalisé par l'entreprise DUPUY le Lundi 15 Mai pour une durée de 3 jours.

- L'ouverture de la Guinguette « Du pain sur la planche » a eu lieu le Vendredi 5 Mai.

- L'état lance un nouveau programme national de recensement et évaluation des ponts et ouvrages communaux entre l'automne 2023 et 2025 par des professionnels de bureaux d'études privés Cerema. La commune s'est positionnée et a été retenue.

- Pour les ponts de la Font du Gour, l'étude de diagnostic devrait être fait par l'ATD16. Le Département de la Charente peut subventionner à hauteur de 100 000 € par pont. Ces travaux sont éligibles à la DETR.

Vu qu'un des ponts est en limite de commune avec Palluaud, il faudrait vérifier à qui appartient ce pont.

- Contrat de maintenance du panneau lumineux : Lumiplan

Ce dernier a été installé en 2013 et ne fonctionne plus très bien.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il ne souhaite pas souscrire au contrat de maintenance proposé, dont le coût est très élevé.

Vu que nous avons divers moyens de communication, Panneau Pocket, site internet, facebook, il n'est plus nécessaire de garder ce support de communication.

Monsieur le Maire propose de l'enlever dès qu'il ne fonctionnera plus.

Les membres du conseil sont d'accord.

- Point sur le personnel : Monsieur le Maire propose de recruter pour la période estivale :

* un agent saisonnier au service technique, pour la période du 10/07 au 31/08/23 et propose monsieur Mathis Corée, qui a effectué plusieurs stages,

* un agent au service administratif pour accroissement temporaire d'activités, pour les périodes de congés du 12/06 au 30/06 et du 28/08 au 15/09/23 plus quelques semaines en Juillet-Août. et propose madame Nathalie PINAUD, qui a effectué plusieurs stages et qui vient de faire une formation de secrétaire de mairie au campus des Valois,

Les membres du conseil sont d'accord

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance
Sébastien DÉPAGE

Le Maire
Patrick GALLÈS